

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances, à 19h30 mercredi le 17^e jour de décembre 2014. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Jeannot Marquis, Poste vacant, Marcel Gauthier, Johanne Thibault, Jean-Charles Vallée et Julien Ouellet sous la présidence de Monsieur Jean-Roland, maire.

1. CONSTAT DU QUORUM

Le maire, Monsieur Jean-Roland Lebrun constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION #2014-238 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de la conseillère Johanne Thibault est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Ordre du jour

1. Constat de quorum ;
2. Adoption du règlement 2014-11;
3. Adoption du budget par résolution;
4. Effectuez une réserve financière de 2 092\$ budgété en 2014 et la dépense n'a pas été effectuée pour les frais annuels d'entretien, de support et de diffusion, et de modernisation;
5. Délibération sur le budget avec période de questions pour les citoyens;
6. Levée de la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2013-239 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-11**

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2013-01 pour autoriser le paiement des taxes foncières en six (6) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Jean-Charles Vallée, à l'assemblée ordinaire du 3 novembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis appuyé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu que le règlement portant le numéro 2014-11 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.2157\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 360 040\$ pour l'année financière 2015.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2005-01 pour la dette du camion charrue à l'ensemble des contribuables à 0.04865/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 14 411\$ pour l'année financière 2015.

Article 3 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.0022/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 652\$ pour l'année financière 2015.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 31.00\$.

Article 5 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour les rénovations du centre municipal selon le règlement 2010-03 à l'ensemble des contribuables 0.00457/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 1 355\$ pour l'année financière 2015.

Article 6 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le renflouement du fonds de roulement selon le règlement 2009-01 à l'ensemble des contribuables 0.01346/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 987\$ pour l'année financière 2015.

Article 7 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.01073/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 179\$ pour l'année financière 2015.

Article 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 142\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

Article 9:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 9\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 10:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.0153/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 534\$ pour l'année financière 2015.

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2015 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant,	917\$
--	-------

bar, cantine;	
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	458.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2015 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	79.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	39.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	67.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 13:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	147.00\$
---------------------------------------	----------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 14 :

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 189\$ pour les résidences.

Article 15 :

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2015.

Article 16 :

ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

En 2015, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Contrat de service opérationnel avec la compagnie Nordikeau Inc. concernant la gestion et l'opération de l'eau potable et des égouts;
- Achat d'une niveleuse;
- Formation des employés municipaux;
- Demande de partenariat (subvention) pour l'asphaltage du 7^e Rang Est et le 7^e Rang Ouest;
- Installation d'une porte de garage au 255, rue Principale;
- Installation d'un système de chauffage au 255, rue Principale.

Article 17 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 3 novembre 2014

Avis publié le 4 décembre 2014

Adopté à la session du 17 décembre 2014

Avis d'adoption publié le 18 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2014-240
ADOPTION DU BUDGET PAR RÉSOLUTION

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et appuyé par le conseiller Julien Ouellet.

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2015 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	185 581
Sécurité publique	98 856
Transport	280 154
Hygiène du milieu	170 253
Aménagement, urbanisme et développement	28 780
Loisirs et culture	25 012
Frais de financement	108 793
Remboursement en capital	275 041
Total	1 172 470\$

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes générales	360 040
S/dette eau et égout	3 179
S/dette renflouement fonds roulement	3 987
S/dette camion charrue	14 411
S/dette borne sèche et construction de la remise	4 534
S/dette recherche en eau	652
S/dette rénovation du centre municipal	1 355
Services municipaux	164 427
Service de la dette	14 870
Paievements tenant lieu de taxe	15 905
Transfert de droit	80 900
Transport	59 492
Hygiène du milieu	392 241
Services rendus	18 030
Impositions des droits	31 120
Amendes et pénalités	403
Intérêts	3 500
Autres revenus	3 424
Totale des recettes	1 172 470\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION #2014-241
EFFECTUEZ UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 2 092\$ BUDGÉTÉ EN 2014 ET LA DÉPENSE N'A PAS ÉTÉ EFFECTUÉE POUR LES FRAIS ANNUELS D'ENTRETIEN, DE SUPPORT ET DE DIFFUSION ET DE MODERNISATION

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie n'a pas effectuée les travaux d'entretien, de support et de diffusion et de modernisation de la numérisation des matrices graphique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu d'effectuer une réserve financière de 2 092\$, car la dépense sera effectuée en 2015.

DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET AVEC PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS.

RÉSOLUTION #2014-242
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon dir.gén. Et sec.-très.

Je soussignée, Jean-Roland Lebrun, maire de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Jean-Roland Lebrun, maire